



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 août à 19 h 30, par visioconférence, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 6 348 255.

La dérogation vise à autoriser une opération cadastrale dans le but de permettre la création du lot 6 348 255 dont la largeur est de 14,94 mètres, alors que la norme règlementaire est une largeur minimale de 20 mètres pour tout nouveau lot formé à l'intérieur de la zone 44-H. La disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est inscrite à la grille des spécifications de la zone 44-H, soit à l'annexe 2 faisant partie intégrante de l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tous résident(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure par le biais de la [consultation écrite](#) prévue à cette fin, laquelle peut être consultée sur le site internet de la Ville.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17^e jour de juillet 2020.

Jacques Arsenault
Greffier